

Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 — Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	BCCB2
Nom et Prénom du capitaine :	ROUE Angélique
Nom et Prénom du vice-capitaine :	PROUX Simon

	Nom et Prénom	Date de	Classé(e)	Photo de	Signature
	de l'adhérent(e)	naissance	FFBad	l'adhérent	
1	ROUE ANGELIQUE	11/01/1984	Non		
2	NIVARD CORENTIN	12/04/1998	Non		
3	GAUTELIER EDOUARD	07/02/1978	Non		

4	GAZEAU ESTELLE	27/02/1993	Non	
5	PROUX SIMON	22/12/1991	Non	
6	PROVOST DYLAN	16/09/1996	Non	
7	HAUTBOIS JULIEN	16/11/1979	Non	
8	MILAN PRISCILLE	21/05/1978	Non	
9	LENNE MATTHIEU	20/01/2009	Non	ACULA
10	PARRAULT ETHAN	05/10/2008	Non	

11	DUVINAGE TUYET	14/03/1982	Non	
12	PANNETIER TOM	18/01/2002	Non	
13	BALESTE KARINE	13/03/1971	Non	
14	THIBAUDEAU MYRIAM	11/03/1982	Non	

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 06/10/2024 Signature du capitaine: